

Attestation de remise de matériel et charte d'engagement

Je soussignée Roseline Roblain, déclare avoir, ce jour, mis à disposition de

Nom :

Prénom :

au nom et pour le compte du pouvoir organisateur de l'Athénée royal de Neufchâteau - Bertrix, le matériel suivant :

Ordinateur :

Ecran :

Clavier / souris :

Tablette :

Divers :

Nous soussignons, nom et prénom de l'élève recevant et du parent ou tuteur

Confirmons la réception du matériel ci-dessus visé (qui est et demeure la propriété du pouvoir organisateur de l'école Athénée royal de Neufchâteau - Bertrix) ;

Reconnaissons et attestons sur l'honneur avoir pris connaissance et être d'accord avec les conditions et termes relatifs à la mise à disposition du matériel informatique détaillé ci-dessous ;

Nous nous engageons à utiliser le matériel fourni avec soin, conformément à sa destination ;

Nous nous engageons en outre à signaler immédiatement tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol au référent de l'établissement scolaire ;

Nous engageons à restituer l'intégralité du matériel à la date fixée à savoir pour le 20 juin 2022 au plus tard, et ce dans le même état que celui dans lequel le matériel se trouvait lorsqu'il a été mis à notre disposition, compte tenu de son usure normale. En cas de départ définitif au cours de l'année académique, le matériel devra être immédiatement restitué.

Reconnaissons bénéficiaire des droits d'administration sur le poste de travail mis à disposition,

Nous engageons dans ce cadre à respecter les obligations particulières suivantes :

- celle de n'installer que des logiciels fiables et approuvés par la direction (étant entendu qu'il nous revient d'en assurer le support nous-même) ;
- celle de respecter les mesures de sécurité mises en place sur le poste de travail et de ne pas modifier leur configuration ou les désactiver ;

- celle de ne pas apporter de modification physique (configuration matérielle, ajout de composant) au matériel prêté ;
- celle de respecter le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers sur les logiciels dont l'installation et l'utilisation sont envisagées ;
- celle de signaler immédiatement à la direction par écrit tout acte susceptible de constituer une violation réelle ou présumée des règles de sécurité, ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection du poste de travail ;

Nous reconnaissons être informé(e) du fait que :

- en cas de perte ou de vol, ou de dégradation une facture de 150 euros sera présentée pour réparation.
- la totalité des documents personnels devront être récupérés et effacés avant la restitution du matériel.

En cas de refus de restitution du matériel visé ci-dessus, l'élève s'expose à des sanctions de la part de l'établissement scolaire ;

La convention de prêt engage les élèves à utiliser avec soin le matériel informatique fourni, conformément à sa destination. Elle engage également l'élève à restituer l'intégralité du matériel à la fin de l'année scolaire au plus tard, et ce dans le même état que celui dans lequel le matériel informatique se trouvait lorsqu'il a été mis à sa disposition, compte tenu de son usure normale. L'inattention ou la négligence peut engendrer des pannes mineures ou importantes qui ne sont pas couvertes par la garantie normale d'utilisation et ne sont donc pas imputables à un défaut du matériel. Dans ce cas, l'école sera en droit de réclamer une indemnité de réparation. Dans le cas d'un vol, une déclaration de vol déposée auprès des services de police devra être remise à l'école afin d'attester le vol effectif du matériel.

Fait à , le

en deux exemplaires originaux, chacun déclarant avoir reçu le sien.

Signature du
préposé de l'école

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de
l'élève recevant

Signature du parent ou tuteur
de l'élève recevant